

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et stationnement Rue des peupliers Du 10/10/2022 au 11/11/2022

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement suite à des travaux du réseau d'assainissement rue des peupliers.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules sera interdit **du 10 octobre au 11 novembre 2022** rue des peupliers.
- Article 2** L'emprise du chantier empiètera sur la chaussée. Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 3** La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de dépasser.
- Article 4** En raison du rétrécissement ponctuel de la chaussée, les véhicules seront déviés alternativement en périphérie ou de part et d'autre de la zone d'intervention, vers la partie restante de la chaussée.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service Eau et Assainissement de l'Eurométropole, monsieur Murer Olivier
- Société SPEYSER

Holtzheim le 4 octobre 2022
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE HOLTZHEIM' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '(Bas-Rhin)' at the bottom. There are also two small stars on either side of the central text.